

Modification du règlement relatif à la participation communale aux frais de soins dentaires scolaires

L'assemblée communale du 2 mai 2023 a accepté le règlement susmentionné dans sa nouvelle version, qui ajuste la participation de la commune à la nouvelle base de calcul. Cette nouvelle version, accessible sur le site internet de la commune, est désormais en vigueur. Lors de cette assemblée communale, le conseil communal s'est toutefois engagé à revoir la disposition relative à la participation aux coûts des traitements orthodontiques, cela à la suite des remarques de plusieurs citoyens. Ceux-ci considèrent que la participation forfaitaire de CHF 200.- par enfant et par année, indépendamment du revenu et de la fortune des parents, n'est pas appropriée dans la mesure où elle s'apparente à une subvention arrosoir. Suivant ce point de vue, l'assemblée a émis le vœu de cibler les subventions sur les familles ayant réellement besoin d'une aide.

C'est pourquoi le conseil communal vous propose la modification suivante, qui relie la participation aux soins orthodontiques au barème appliqué pour les contrôles et soins dentaires ordinaires.

Art. 4 – Traitements orthodontiques

¹ L'aide financière pour les traitements orthodontiques est fixée à un forfait de CHF 200.- par enfant et par année, selon le barème annexé au présent règlement, mais au maximum à CHF 300.- par enfant et par année.

Le conseil communal vous demande d'accepter cette adaptation.

Marie-Claude Clerc